

# Club Accessibilité 15 / 12 / 2014

## L'Agenda d'Accessibilité Programmée



Extrait du doc DMA : E. HEYRMAN



# Conforter l'accessibilité

- **Tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015**
- Tout propriétaire et/ou gestionnaires d'un ERP non accessible peut en application de l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habilitation être **condamné par le juge** (amende de 45 000€ pour une personne physique ou 225 000€ pour une personne morale)
- Toutefois, la mise en œuvre d'un Ad'AP permet, après cette date, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4

# Conforter l'accessibilité

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- L' ERP est accessible : il convient de le faire savoir :
  - *au Préfet*
  - *à la Commission pour l'Accessibilité*
  
- L' ERP n'est pas accessible il convient de déposer :
  - *un Agenda d'Accessibilité Programmée : Ad'AP*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# La commission pour l'Accessibilité

La Commission pour l'Accessibilité est la nouvelle dénomination de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH)

Sa composition a été élargie aux représentants des personnes âgées, des commerçants et autres acteurs de la cité

Elle s'est vu confiée une nouvelle mission : le recensement des ERP accessibles à diffuser par voie électronique

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

L'ERP est accessible au 31/12/2014



L'attestation d'accessibilité

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Attestation d'accessibilité

Produire une attestation d'accessibilité :

- avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour tout ERP déjà accessible au 31 décembre 2014
- Non obligatoire pour les ERP qui ferment ou qui ne recevront plus de public au 27 septembre 2015

The image shows a screenshot of a French government form titled "FORMULAIRE DE PROCEDE EN EXONERATION". The form is from the "Ministère de l'Économie, du Développement Durable et de l'Énergie" and is used for requesting an exemption from accessibility requirements. It includes fields for the requester's name, address, and contact information, as well as a section for the requester's declaration regarding the accessibility of their premises. The form is in French and contains various checkboxes and text boxes for data entry.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Attestation d'accessibilité

- L'attestation :
  - *indique les coordonnées de l'ERP :*
    - adresse, numéro SIREN/SIRET
    - la catégorie
  - *le nom, l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant*
  - *certifie que l'ERP est conforme aux règles en vigueur*
  - *comprend les pièces justificatives ou **pour un ERP de 5<sup>ème</sup> une attestation sur l'honneur***
- L'attestation est transmise :
  - *au Préfet*
  - *et à la commission pour l'accessibilité par le biais de la mairie d'implantation de l'ERP.*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# ERP Accessible



## Attestation d'accessibilité

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2015

Préfecture

Mairie



CA  
CIA

- Suivi de la mise en œuvre
- Recensement des ERP accessibles et diffusion internet

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Conforter l'accessibilité

L'ERP est en cours de travaux  
au 01/01/2015



Ad'AP simplifié  
(attestation d'accessibilité)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

L'ERP n'est pas accessible au  
31/12/2014



L'Agenda d'Accessibilité Programmée

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP est :

- **obligatoire** pour tout ERP non accessible
- à élaborer par tout propriétaire et gestionnaire d'ERP, chacun en ce qui le concerne et dans le respect des clauses du bail

Le propriétaire ou gestionnaire de plusieurs ERP peut déposer

- un Ad'AP par ERP
- un Ad'AP regroupant tous ses ERP
- plusieurs Ad'AP thématiques
- plusieurs Ad'AP par secteur géographique...

Un Ad'AP peut être cosigné par plusieurs personnes. Un chef de file est alors désigné pour les relations avec l'administration

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP :

- précise et décrit le patrimoine concerné :
  - *inclut l'analyse de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité*
  - *explicite le projet stratégique (orientations et priorités retenues)*
  - *comprend une programmation physico-financière répartie sur chaque année*
  - *présente les dérogations*
  - *intègre pour les communes et EPCI le résultat de la concertation avec les commerces*
- se compose de périodes pouvant aller de 1 à 3 ans chacune
- indique les travaux réalisés sur chacune des années

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

1 seul ERP, 1 période :

Tout ERP peut réaliser ses travaux d'accessibilité sur une durée de 1 à 3 ans **maximum** (1 période)

La demande est déposée à la mairie d'implantation de l'ERP et un exemplaire est transmis à la Commission pour l'Accessibilité

Au moyen du Cerfa n°13824\*3 qui regroupe la demande d'Ad'AP et d'autorisation de travaux et éventuellement demande dérogation

Les travaux de mise en accessibilité comprennent certes les travaux en eux-mêmes mais aussi les phases préparatoires : devis, demande de prêts...

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

1 seul ERP, 1 période :

Le Cerfa permet de préciser : *En attendant*

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, respect des normes
- la description des travaux sur chacune des années
- le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris
- la délibération de l'assemblée délibérante pour une collectivité
- le résultat des concertations avec les personnes handicapées (facultatif)
- les demandes de dérogation sont jointes à ce dossier

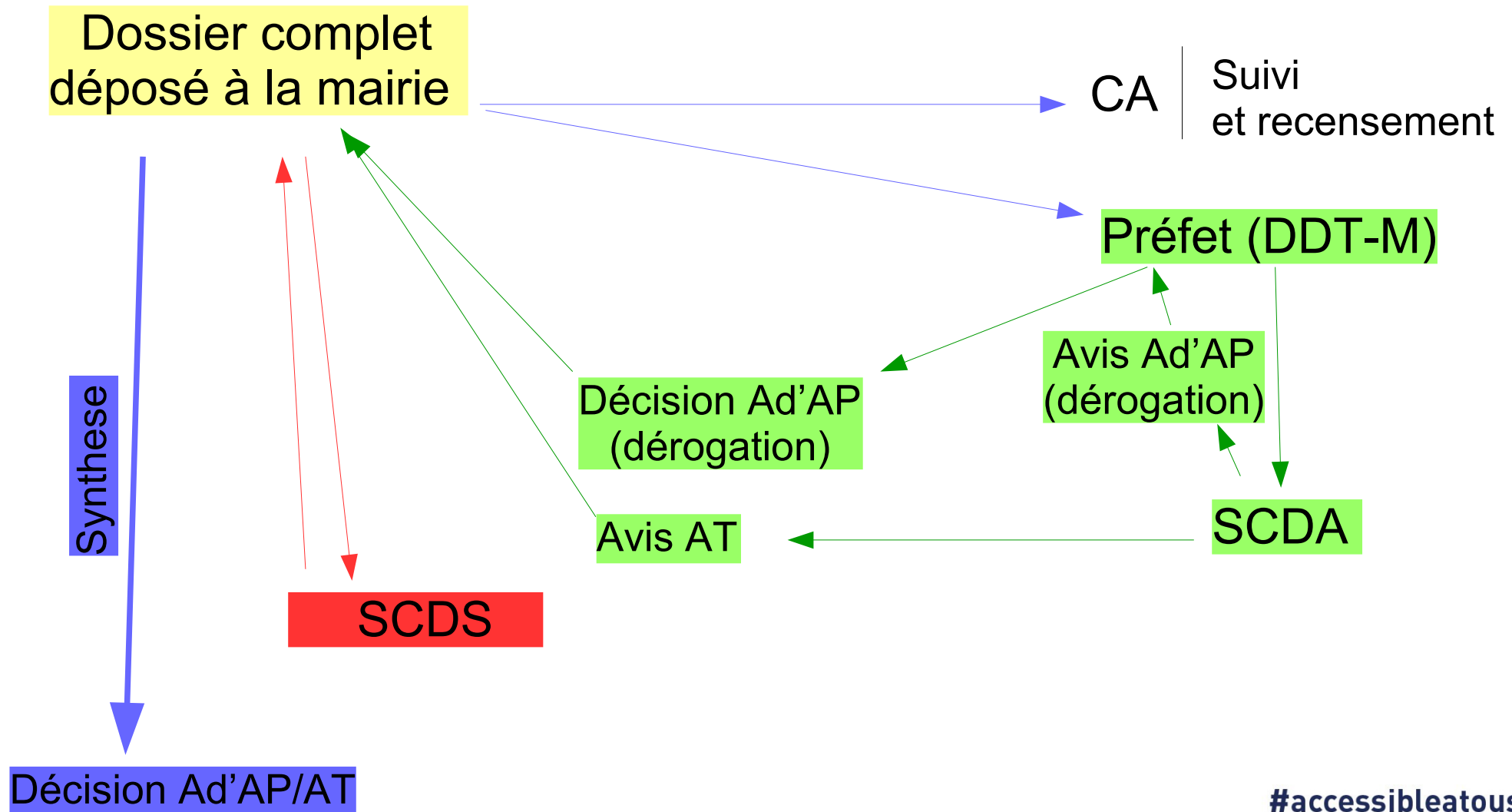
#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

1 seul ERP, 1 période :



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

1 seul ERP, 1 période :

Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois (sauf si demande de dérogation portant sur un ERP de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie)

Le rejet de l'Autorisation de travaux ou d'une dérogation entraîne automatiquement le rejet de l'Ad'AP.

En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé dans un délai fixé par l'autorité administrative (6 mois maxi).

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Agenda d'Accessibilité Programmée

*1 seul ERP 1er groupe 2 périodes*

Tout ERP peut réaliser ses travaux d'accessibilité sur une durée de 1 à 3 ans maximum

Toutefois un ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie peut, si les travaux le justifient, mobiliser jusqu'à 6 années (2 périodes)

La demande est déposée à la préfecture (DDT-M) d'implantation de l'ERP en 2 exemplaires papier et une version électronique,

[adap@gard.gouv.fr](mailto:adap@gard.gouv.fr)

1 exemplaire est adressé à la mairie pour la Commission pour l'Accessibilité

Sans réponse de l'administration, la demande est réputée approuvée sous 4 mois

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## 1 seul ERP 1er groupe 2 périodes

Un ERP de 1<sup>er</sup> groupe, si les travaux le justifient, peut mobiliser jusqu'à 6 années (travaux chaque année)

L'Ad'AP comprend alors la programmation des travaux sur chacune des 3 années de la 1<sup>ère</sup> période et indique pour la seconde période le démarrage et la fin des travaux complémentaires

Les travaux de mise en accessibilité comprennent certes les travaux en eux-mêmes mais aussi les phases préparatoires : études, appel d'offres, devis...

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## 1 seul ERP 1er groupe 2 périodes

L'Ad'AP comprend :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, respect des normes et la liste des dérogations aux normes d'accessibilité à demander
- la programmation des travaux sur chacune des 3 années de la 1<sup>ère</sup> période et indique pour la seconde période le démarrage et la fin des travaux complémentaires
- le montant des dépenses sur lesquelles il s'engage
- la délibération de l'assemblée délibérante pour une collectivité
- le résultat des concertations avec les personnes handicapées (facultatif)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

*1 seul ERP 1er groupe 2 périodes*

Sans réponse de l'administration le dossier d'Ad'AP est réputé approuvé dans les 4 mois.

En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé dans un délai fixé par le préfet (6 mois maxi).

A noter :

Pour les ERP de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie les demandes de dérogation font l'objet d'une approbation explicite. La non réponse de l'administration vaut rejet de la demande de dérogation.

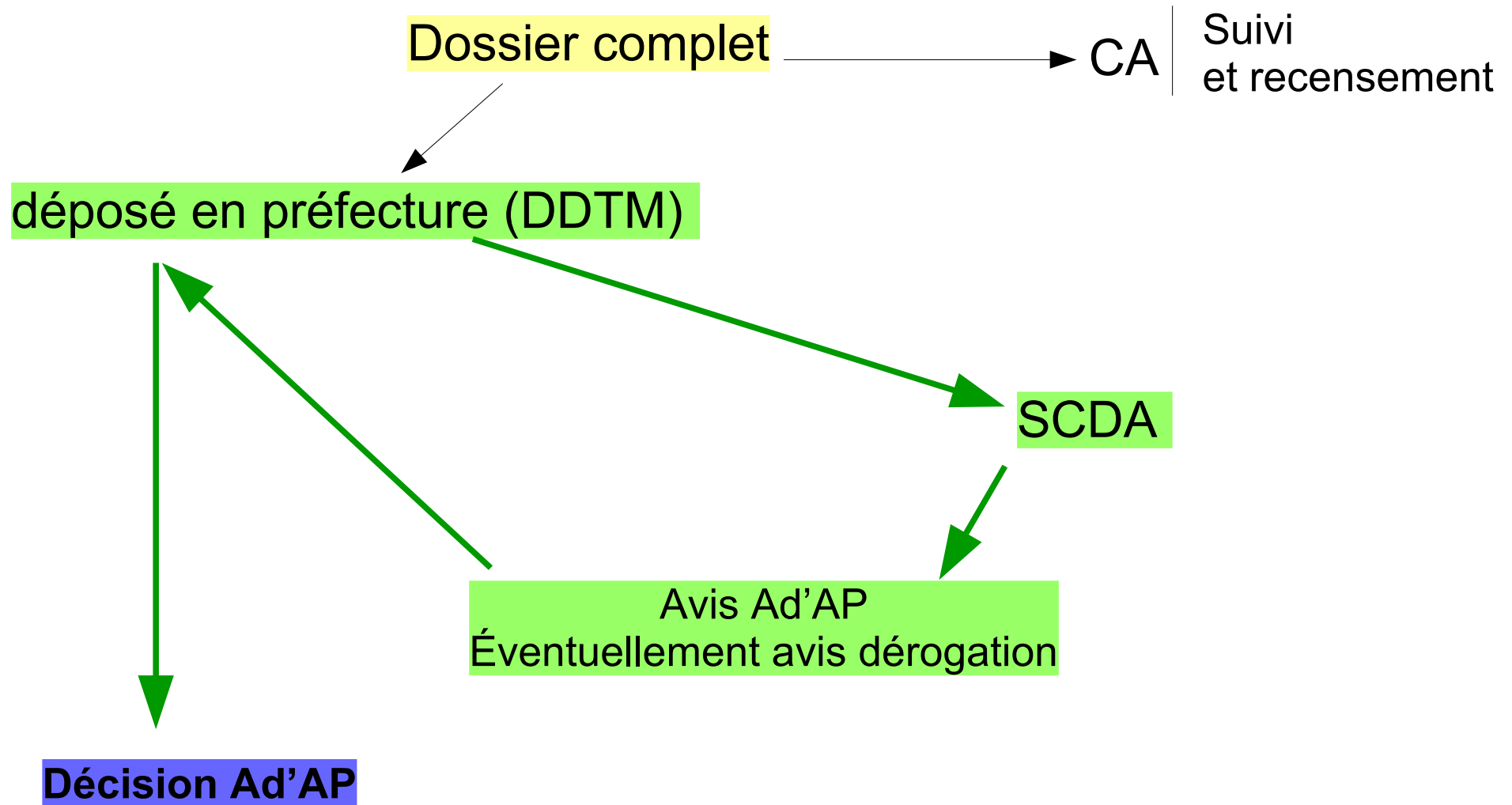
#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

1 seul ERP 1er groupe 2 périodes



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## Ad'AP de patrimoine

Un Ad'AP peut comporter plusieurs ERP :

- un Ad'AP composé d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie se construit sur 3 ans maximum (1 période)
- un Ad'AP composé de plusieurs ERP dont 1 du 1<sup>er</sup> groupe peut se construire sur 2 périodes (si travaux chaque année)
- les dossiers d'Ad'AP de patrimoine :
  - *sont déposés auprès du Préfet*
  - *un exemplaire est adressé à chaque Commission pour l'Accessibilité où est implanté un ERP*
  - *se construisent selon la même logique*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## Ad'AP de patrimoine

Un dossier d'Ad'AP de patrimoine comprend

- les coordonnées du demandeur
- la liste des ERP et leur catégorie,
- l'analyse du patrimoine par rapport aux normes et la liste indicative des dérogations à demander ultérieurement
- le montant des dépenses et sa programmation sur chaque année de la 1<sup>ère</sup> période et sur les périodes suivantes
- le projet stratégique décrivant le processus retenu pour la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine
- la délibération de l'assemblée délibérante si CT
- le résultat des concertations avec les représentants des commerçants et des personnes handicapées (si CT)
- le cas échéant les engagements de co-financeurs

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## Ad'AP de patrimoine

Un Ad'AP peut comporter plusieurs ERP implantés **sur plusieurs départements** :

Un tel dossier est déposé auprès du Préfet du département dans lequel :

- est domicilié la personne physique qui porte la demande
- le siège social de la société, de l'établissement public, de la collectivité

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Agenda d'Accessibilité Programmée

## Ad'AP de patrimoine

Un dossier d'Ad'AP comportant plusieurs ERP implantés sur plusieurs départements est déposé auprès du Préfet en 2 exemplaires papier et fait l'objet d'un envoi électronique

[adap@gard.gouv.fr](mailto:adap@gard.gouv.fr)

Le Préfet saisi de ce dossier :

- procède à son examen et à son approbation
- informe les Préfets de département concernés

Sans réponse de l'administration le dossier est réputé approuvé dans les 4 mois. En cas de rejet un nouveau dossier peut être déposé dans un délai fixé par le préfet (maxi 6 mois).

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

## L'Agenda d'Accessibilité Programmée

### Cas particuliers

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

L'Ad'AP se construit par période :

- *1 période de 1 à 3 ans pour tout ERP*
- *2 périodes de 3 ans maximum pour* (Si travaux chaque année)
  - un ERP du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie)
  - un patrimoine de plusieurs ERP dont au moins 1 ERP du 1er groupe

Possibilité de demander une **dérogation** pour obtenir en cas de contraintes particulières :

- *une seconde période pour les Ad'AP à 1 seule période : ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie isolé ou un patrimoine de 5<sup>ème</sup> catégorie*
- *une troisième période pour les patrimoines particulièrement complexes quelle que soit la catégorie des ERP le composant*

# Agenda d'Accessibilité Programmée

La demande de périodes supplémentaires

- 1 – s'analyse au vue de la capacité à financer la mise en accessibilité
  - par autofinancement ou par emprunt sur la base des comptes clos, de l'existence d'une situation de fragilité déjà reconnue et de manière dynamique sur la base de simulations
  - l'importance du patrimoine
- 2 - s'appuie sur des critères objectifs :
  - l'impact de la prise en compte des investissements obligatoires (accessibilité et autres) sur la situation financière
  - et pour une 3ème période sont aussi pris en compte :
    - # le nombre de communes d'implantation : si sup ou égale à 30
    - # ou le nombre de bâtiments : sup ou égal à 50
    - # un nombre de communes supérieures ou égal à 25 et de bâtiments sup ou égal à 40

Période sup.

# Agenda d'Accessibilité Programmée

La demande de période(s) supplémentaire(s) :

- est jointe au dossier
- ce dossier est adressé au préfet
- fait l'objet d'une décision expresse et motivée du préfet
- la demande ne peut être acceptée que si :
  - elle répond aux critères
  - que des travaux sont prévus sur chacune des années
- le rejet de la période supplémentaire entraîne le rejet du dossier d'Ad'AP
- un nouveau dossier peut être déposé dans un délai fixé par le préfet (maxi 6 mois)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

## Des difficultés :

- une impossibilité à financer l'Ad'AP :
  - *présentation au préfet de la situation financière*
  - *un report possible pour une durée limitée à 3 ans (=prorogation des **déla**i de dépôt de l'Ad'AP)*
- un impondérable en cours d'exécution (=prorogation des délais d'exécution de l'Ad'AP)
  - *cas de force majeure : **suspension possible** sur demande (3 ans)*
  - *cas de graves difficultés techniques, financières (12 mois maxi)*

# Agenda d'Accessibilité Programmée

En cas de situation financière délicate, il convient de demander au Préfet une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP, notamment :

- *de capitaux propres négatifs*
- *d'une capacité d'autofinancement = ou inférieure à 0*

D'autres critères ont été retenus pour une collectivité territoriale, un établissement public, une personne soumise au BIC ou BNC adaptés

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

Ces éléments sont attestés par le comptable public ou l'expert-comptable

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

Le dossier d'Ad'AP n'est pas déposé dans les 12 mois de parution de l'ordonnance.

Il sera instruit néanmoins :

- sa durée sera réduite à due concurrence du retard
- une pénalité sera acquittée :
  - 1 500 € pour les Ad'AP portant sur 1 ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie
  - 5 000 € pour les autres types d'Ad'AP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Conforter l'accessibilité

## Quid des Installations Ouvertes au public

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

- Toute installation ouverte au public, non accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015 doit s'inscrire dans le dispositif Ad'AP
- La durée d'un Ad'AP relatif à 1 ou plusieurs IOP est de 3 ans maximum
- Le dossier est déposé auprès du Préfet
- Il est composé et traité comme un dossier Ad'AP ERP
- Une IOP peut être intégrée dans un Ad'AP comportant 1 ou plusieurs ERP

# Conforter l'accessibilité

## L'approbation des demandes Ad'AP

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

*la CCDSA est **consultée** sur les projets d'Ad'AP*

À noter que pour les dérogations sur ERP de 1ère et 2ème catégorie son avis est liant

*la commission pour l'accessibilité (CA) est informée (dossier puis documents de suivi)*

**Le préfet valide l'Ad'AP :**

- *en l'absence de décision explicite de rejet l'Ad'AP est réputé validé  
(sauf Ad'AP/AT avec demande de dérogation ERP 1-2)*
- *toute demande de dérogation pour obtenir une période supplémentaire donne lieu à une décision motivée du préfet – une non réponse vaut rejet de l'Ad'AP*
- *les décisions sont rendus publiques*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Conforter l'accessibilité

## Le suivi de L'Agenda d'Accessibilité Programmée

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

Sont transmis au préfet (CCDSA) et à la CA

si Ad'AP > 3 ans

- un point de situation à 12 mois et bilans d'étape à mi-parcours établis par le maître d'ouvrage ou l'architecte

si Ad'AP 1 période

- une attestation d'achèvement :
  - établi par un contrôleur technique
  - ou par le maître d'ouvrage pour un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (avec preuves à l'appui)

L'absence de transmission des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement est sanctionnée par une amende de 1 500€ pour un ERP de 5ème catégorie et 2500€ pour tous les autres Ad'AP.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

Si l'échéancier de programmation des travaux n'est pas respecté :

- une procédure de carence est engagée
- la CCDSA :
  - *entend le porteur de l'Ad'AP*
  - *émet une proposition au Préfet*
- le Préfet décide soit de :
  - *abrogation validation de l'Ad'AP et signalement procureur*
  - *faire constituer une provision comptable*
  - *retenir une sanction financière*

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Agenda d'Accessibilité Programmée

Le montant de la sanction est :

- *compris entre 5 et 20 % du montant des travaux non-réalisés*
- *limité :*
  - au montant plafond de la sanction pénale
  - à un % de la capacité financière de l'opérateur

Les sanctions sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE